

NEWSLETTER ÉLECTION TPE 2020 N°5

NOUVEAU REPORT DE L'ÉLECTION



Initialement prévue en décembre 2020 puis repoussée à fin janvier 2021 pour faire face à l'état d'urgence lié à la crise du COVID, l'élection TPE vient encore de faire l'objet d'un nouveau report !

En effet, la DGT nous a fait part de nombreuses difficultés rencontrées par son prestataire et qui rendaient plus qu'incertaine la tenue effective du vote aux dates initialement prévues¹.

Le scrutin TPE aura donc lieu du 22 mars au 4 avril 2021.

Ces nouvelles dates ont été présentées par la DGT comme fermes et définitives et s'inscrivent pleinement dans le cadre de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 relative au report de la mesure de l'audience syndicale auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés, qui avait permis de décaler l'élection TPE à condition que ce scrutin se déroule durant le 1^{er} semestre 2021

¹ Communiqué de presse du ministère du Travail sur le report du scrutin TPE, 26 octobre 2020.

Conséquences de ce report

L'administration du travail nous a expressément confirmé que la modification de ces dates n'aurait aucun impact sur :

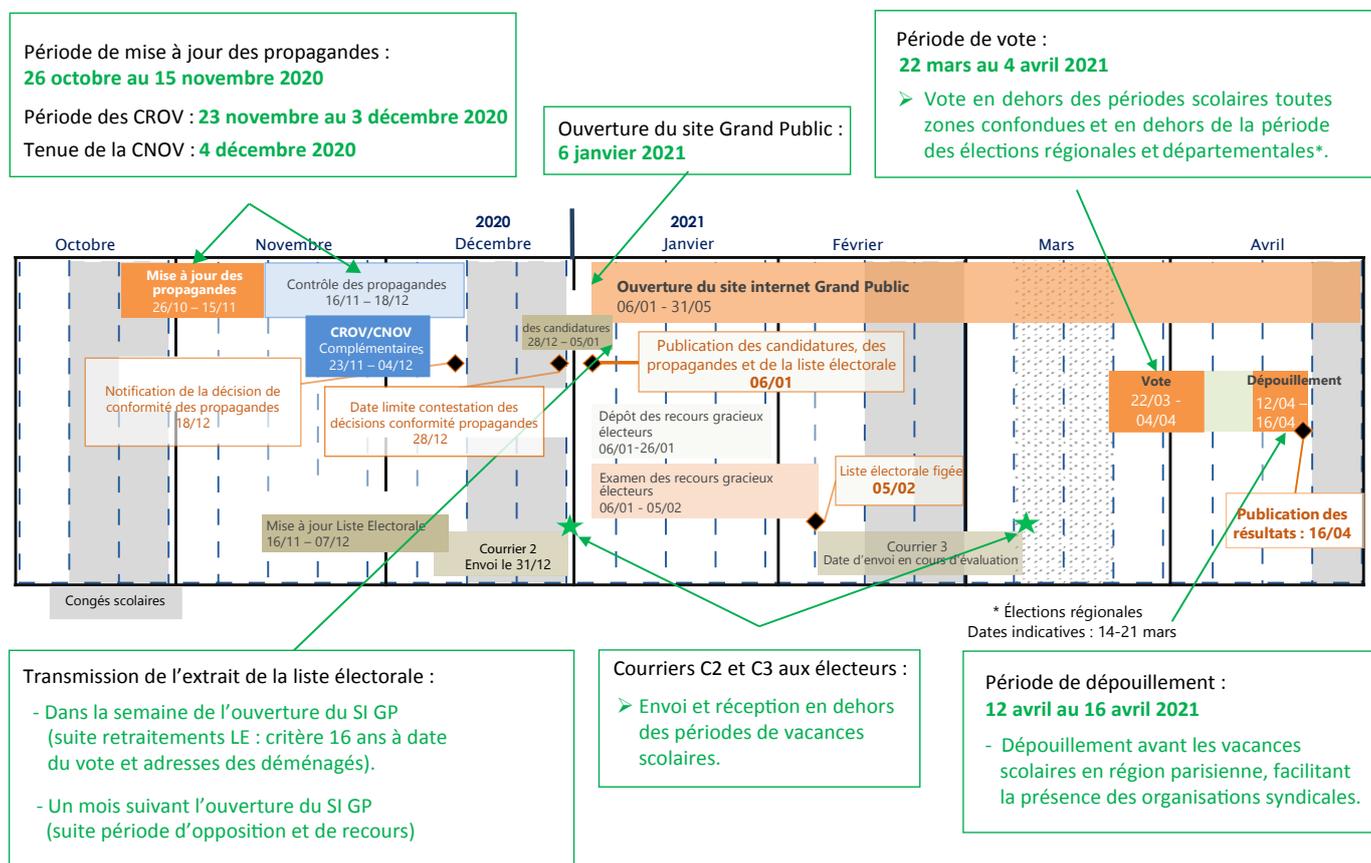
- la mesure de la représentativité des branches ;
- la désignation des conseillers prud'hommes ;
- le renouvellement des CPRI.

Par contre, un léger décalage quant à la publication de l'arrêté de représentativité national interprofessionnel nous a été annoncé.

Un nouveau calendrier

Afin d'organiser le scrutin à ces nouvelles dates, il a été nécessaire de recalculer le calendrier concernant toutes les opérations qui doivent impérativement le précéder. Ce nouveau calendrier a été fixé par un arrêté du 22 octobre 2020 « portant report du scrutin organisé en 2021 pour la mesure de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de onze salariés » (publié au JO du 27/10). Vous trouverez toutes les dates et informations à retenir ci-après.

Nouveau calendrier du scrutin



Les prochaines étapes

jusqu'au
15 novembre 2020

Prolongation de la période de dépôt des propagandes électorales

Initialement close le 31 juillet, la période de dépôt des propagandes est réouverte, uniquement afin de permettre aux organisations syndicales concernées de les mettre à jour sur le portail informatique dédié. Cette mise à jour doit impérativement se limiter à la seule actualisation des dates figurant sur la propagande. Aucune autre modification ne sera acceptée.

Cette précision est importante l'objectif étant de ne pas remettre en question le travail des CROV et de la CNOV.

du 23 novembre
au 3 décembre 2020

Nouvelle consultation des CROV et de la CNOV

Les CROV (mandataires régionaux) se réuniront entre le 23 novembre et le 3 décembre 2020, en distanciel eu égard à la situation épidémique, mais également au vu des légers changements à intervenir sur les documents de propagandes.

4 décembre 2020

La CNOV (mandataire confédéral) se tiendra, quant à elle, le 4 décembre 2020, probablement en distanciel.

au plus tard le
18 décembre 2020

La décision de validation ou de refus des documents de propagande à l'issue de ces commissions sera notifiée aux OS au plus tard le 18 décembre.

au plus tard le
31 décembre 2020

Information des électeurs de leur inscription sur la liste électorale

Chaque électeur va recevoir un document l'informant de son inscription sur la liste électorale, ainsi que les dates du scrutin et les modalités pour y participer, en particulier ses identifiant et mot de passe de connexion pour accéder au site dédié du ministère (election-tpe.travail.gouv.fr). Ces informations s'ajoutent à celles qui étaient déjà communiquées lors du précédent scrutin, à savoir les nom, prénoms, région, collège, branche et numéro d'ordre sur la liste électorale. Ce document devra lui être envoyé au plus tard le 31 décembre 2020.

à compter du
6 janvier 2021

Mise à disposition des électeurs, sur le site

« election-tpe.travail.gouv.fr » des propagandes électorales, à compter du 6 janvier 2021.

à compter du
6 janvier 2021

Publication la liste électorale

La transmission de la 1^{ère} version de la liste électorale aura lieu à compter du 6 janvier 2021.

Elle pourra être consultée sur le site « election-tpe.travail.gouv.fr », mais également dans les DIRECCTE sous format numérique. La DGT nous a précisé que la liste électorale subira un retraitement pour être actualisée au plus juste des changements susceptibles d'être intervenus (adresses postales, etc.).

À compter de cette publication, les électeurs pourront vérifier leur inscription et engager des recours gracieux puis judiciaires, le cas échéant. (Sur la consultation de la liste électorale et sur les conditions d'exercice des recours, sous réserve des nouvelles dates, cf. la newsletter TPE n°4).

début
Février 2021

La transmission de la seconde version de la liste électorale, enrichie des adresses personnelles des électeurs se fera début février 2021.

PRINCIPALES DATES DE LA PHASE D'ÉTABLISSEMENT DES LISTES ÉLECTORALES

- **Du 26 octobre au 15 novembre 2020**
Période de mise à jour des propagandes électorales
- **Du 23 novembre au 3 décembre 2020**
Consultation des CROV
- **4 décembre 2020**
Consultation de la CNOV
- **18 décembre**
Date limite de la décision relative à la validité de la propagande
- **31 décembre 2020**
Date limite d'envoi aux électeurs de leurs identifiants de connexion au site du ministère
- **6 janvier 2021**
Publication de la liste électorale et ouverture de sa consultation sur le site du ministère ou auprès des DIRECCTE
- **Du 6 janvier au 21 janvier 2021**
Possibilité pour l'électeur de s'opposer à la communication de son adresse aux organisations syndicales
- **Du 6 janvier au 27 janvier 2021**
Possibilité de recours gracieux sur la liste électorale
- **Du 6 janvier au 6 février 2021**
Période de traitement des recours gracieux
- **Du 6 janvier au 16 février 2021**
Possibilité de recours contentieux devant le tribunal judiciaire*
- **Du 6 janvier au 26 février 2021**
Période de traitement des recours contentieux.

**Le recours contentieux est de 10 jours à compter de la notification de la décision du DGT ou, en cas de décision implicite de rejet, à compter de l'expiration du délai dont dispose le DGT pour se prononcer.*



Quelques réponses apportées par la DGT aux questions posées lors de la CNOV du 30 septembre 2020

Faut-il prévoir une trêve électorale ?

Non. Au regard de la jurisprudence de la Cour de cassation sur les campagnes syndicales menées dans les entreprises avant les élections professionnelles, il n'est pas nécessaire de prévoir une période de réserve à l'approche du scrutin.

Le Ministère peut-il transmettre l'information relative au nombre d'électeurs par région et par convention collective ?

Oui, ces données pourront vous être transmises. Un courriel reprenant ces éléments vous parviendra prochainement.

Le ministère peut-il transmettre aux OS candidates la liste des entreprises employant les salariés participant à l'élection syndicale TPE ?

Cette question sera mise à l'ordre du jour du prochain groupe de suivi du HCDS (4 novembre 2020), cette instance ayant été saisie d'une question identique lors du précédent cycle de la représentativité.

Le ministère peut-il transmettre aux OS le périmètre des candidatures d'OS professionnelles ?

En application du code des relations entre le public et l'administration, la transmission de ce document administratif est possible et sera effectuée.

Quelles sont les actions de communication prévues ?

Le plan de communication global vous sera présenté dans le cadre d'un prochain atelier (courant novembre).

PRINCIPALES DATES DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

- **Début mars 2021**
Envoi par courrier du matériel de vote par correspondance et des modalités de vote par voie électronique aux électeurs
- **Du 22 mars au 4 avril 2021**
Déroulement du scrutin
- **12 avril 2021**
Date limite de réception des votes par correspondance
- **Du 13 avril au 16 avril 2021**
Dépouillement des votes
- **16 avril 2021**
proclamation des résultats